PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESAFFECTATION

Propriétaire :

Métropole Aix-Marseille-Provence

Parcelle(s) :

Commune	Référence cadastrale		Nature	Superficie totale	Superficie à déclasser
	Section	N°	Sols	48m²	48m²
Roquevaire	CW	89			

Contexte :

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne gare de Roquevaire, le bailleur social Logis Méditerranée souhaite acquérir la parcelle cadastrée CW89.

L'emprise foncière, cadastrée CW89, relève du domaine public métropolitain en application de la théorie de la domanialité publique globale, alors qu'elle n'est pas réellement affectée à l'usage du service public.

La domanialité publique globale est une construction jurisprudentielle selon laquelle, « *lorsqu'une emprise foncière détermine est, à titre principal ou essentiel, affectée* [à un service public, ou à l'usage direct du public] *et remplit les conditions pour appartenir au domaine public, la globalité de cette emprise est considérée comme entrant dans ledit domaine* », y compris ceux de ses éléments qui, pris isolément, ne remplissent pas les critères de la domanialité publique.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Figure 1: Photo de localisation de l'emprise

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

CONSTAT

Nous constatons que l'emprise de 48m² n'est pas réellement affectée à l'usage du Val'tram.
Il s'agit de l'ancien parvis de la gare inutilisé.

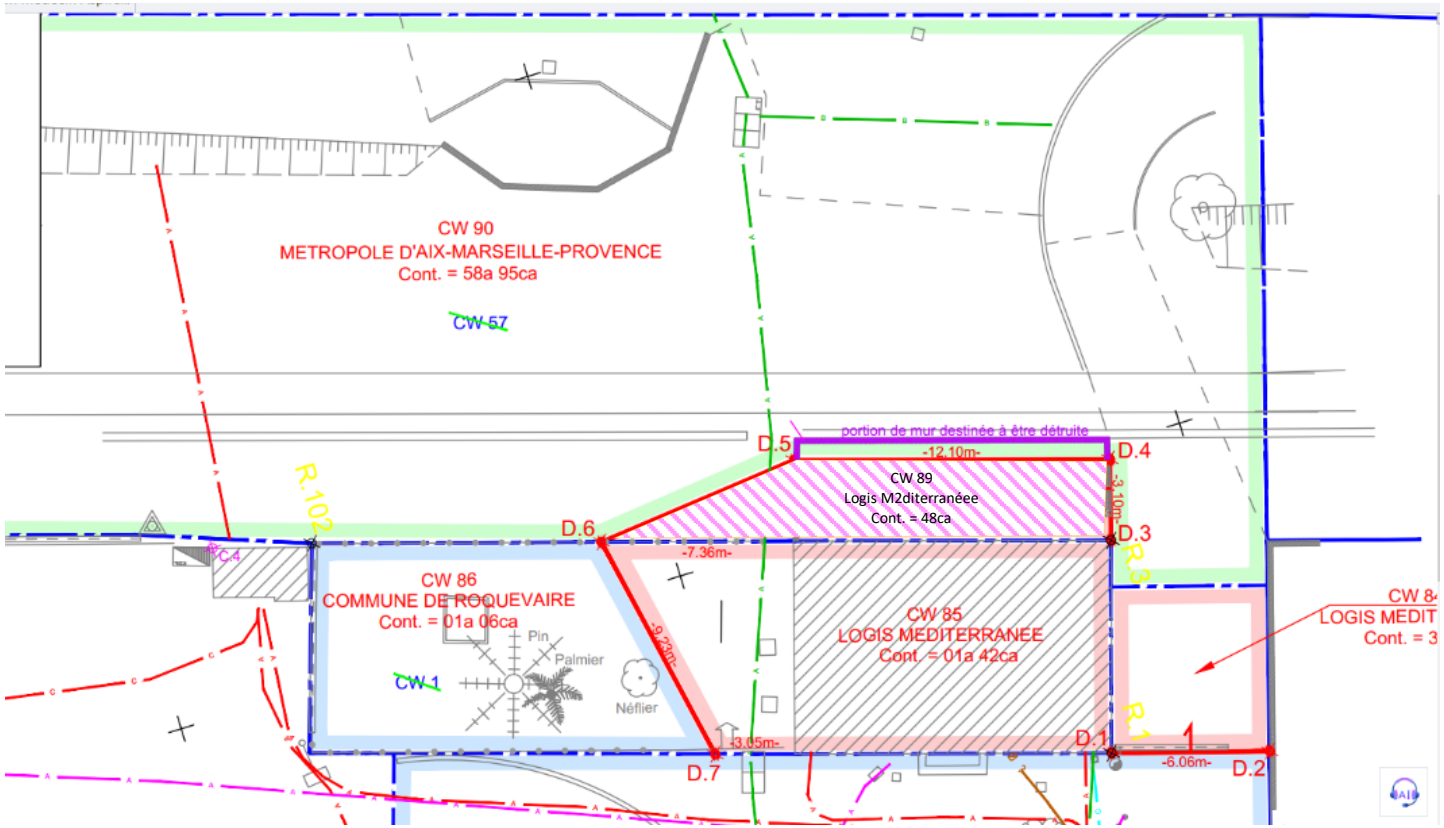

Figure 2 Plan de l'emprise désaffectée- Parcelle CW89

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025